

STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)

DÉNOMMÉE : 444.SAD

SOUSSIGNÉS

Les soussignés, tous deux de nationalité française, déclarent constituer une société par actions simplifiée conformément aux statuts ci-après :

- M. EMI MPUIBA KUME Emmanuel, de nationalité française, demeurant 1 Place Henri Matisse, 75020 Paris, apportant 1 000 €, correspondant à 100 actions. né le 26-12-1993 à Mal Paris *EmKE*
- M. EMI MPUIBA Johan, de nationalité française, demeurant 1 Place Henri Matisse, 75020 Paris, apportant 1 000 €, correspondant à 100 actions. né le 17-09-1990 à Mal Paris *EmJ*

ARTICLE 1 – FORMATION

Il est formé entre les soussignés et toute personne qui deviendra ultérieurement actionnaire une société par actions simplifiée (SAS) régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination suivante : 444.SAD. Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sera précédée ou suivie des mots « Société par actions simplifiée » ou du sigle « SAS ».

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger : la production, l'organisation et la promotion de spectacles vivants, concerts, événements artistiques et culturels ; la gestion, le développement et la représentation d'artistes ; la création, diffusion et exploitation de contenus musicaux, audiovisuels et événementiels ; et plus généralement, toutes opérations se rattachant à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 1 Place Henri Matisse, 75020 Paris. Il peut être transféré par décision du Président.

ARTICLE 5 – DURÉE

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

*EmKE
EmJ*

Le capital social est fixé à 2 000 €, divisé en 200 actions de 10 € chacune. Apports effectués : 1 000 € par chacun des associés (100 actions chacun).

ARTICLE 7 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par M. EMI MPUIBA KUME Emmanuel, demeurant 1 Place Henri Matisse, 75020 Paris, nommé Président pour une durée indéterminée.

ARTICLE 8 – AUTRES ORGANES DE DIRECTION

Le Président peut nommer des Directeurs Généraux ou constituer des comités.

ARTICLE 9 – DÉCISIONS COLLECTIVES

Chaque action donne droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple.

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Premier exercice : immatriculation → 31 décembre 2026.

ARTICLE 11 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Prélèvement légal de 5 % jusqu'à 10 % du capital social. Le reste est attribué selon décision des associés.

ARTICLE 12 – CESSION DES ACTIONS

Cession libre entre associés. Agrément requis (50 % du capital) pour un tiers extérieur.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

La société peut être dissoute par décision collective des associés.

ARTICLE 14 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes ne sera nommé que si la loi l'impose ou sur décision des associés.

ARTICLE 15 – FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts pour effectuer les formalités.

Fait à Paris, le 19 novembre 2025

Signatures des associés :

1. EMI MPUIBA KUME Emmanuel – 1 000 € – 100 actions

2. EMI MPUIBA Johan – 1 000 € – 100 actions

EmKE
EmJ

Bon pour acceptation & fonctions de président
Après